

## Décision N°2024/57

**Objet:** Portant désignation d'avocat pour assistance juridique et défense des intérêts de la Commune

Le Maire de la Ville de MAZAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget 2024 de la Commune,

**Vu** la requête n° 2401736 déposée au Tribunal Administratif de Nîmes à l'encontre de la Commune de Mazan,

**Considérant** la nécessité de désigner un avocat pour assister et représenter la Commune,

### DECIDE

**Article 1 :** De désigner le Cabinet Philippe PETIT et Associés pour assister et représenter la Commune dans la défense de ses intérêts dans l'affaire susvisée.

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 03 septembre 2024

Le Maire



Louis BONNET